

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de Ville, le 17 décembre 2009 à 20h30.

PRÉSENTS : Bruno Guilbault, conseiller
Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Mario Godbout, conseiller
Lucie Racine, conseillère
Lawrence Cassista, conseiller
Jean-François Labranche, conseiller

PUBLIC : 2 personnes

Madame Suzanne Cyr assiste à la séance extraordinaire du Conseil municipal à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

TOUS RENONCENT À LEUR AVIS DE CONVOCATION

RÉS.NO : 2009-12-269 OUVERTURE DE LA SESSION

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim à 20h. Monsieur Marc Dubeau, maire, souhaite la bienvenue à tous et débute avec l'item « Ordre du jour ouvert » en y ajoutant le point 8.1, « Acceptation de la liste des comptes à payer au 12 décembre 2009 », puisque tous les conseillers sont présents et, renoncent à leur avis de convocation ».

RÉS.NO : 2009-12-270 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 8.1 « Acceptation de la liste des comptes à payer au 12 décembre 2009 » et tel qu'expliqué par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr ».

RÉS.NO :2009-12-271 ACCEPTATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LINDA PARÉ COMME SECRÉTAIRE

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte le contrat de travail de madame Linda Paré comme secrétaire pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2010. Ledit contrat fait partie des présentes comme si au long reproduit ».

RÉS.NO : 2009-12-272 OCTROIE D'UN MONTANT DE 5 000\$ POUR LA FABRIQUE DE SAINT-JOACHIM

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accorde un montant de 5 000\$ à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Joachim, afin d'aider financièrement à des rénovations importantes à l'église et au presbytère, bâtiments faisant partie de notre patrimoine religieux. Le montant sera pris à même le surplus budgétaire. »

RÉS.NO : 2009-12-273 PUBLICITÉ DANS L'AUTRE VOIX POUR LE 1/8 DE PAGE DANS LE CAHIER ANNIVERSAIRE –PARUTION DU 16 DÉCEMBRE 2009

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte de payer (1/8) de page de publicité dans la parution du 16 décembre 2009 de l'Autre Voix afin de souligner le 40^{ième} anniversaire de la Réserve nationale de la faune du Cap Tourmente ».

RÉS.NO : 2009-12-274 ACCEPTATION DU SALAIRE D'OLIVIER CÔTÉ SURVEILLANT DE LA PATINOIRE ET DE L'ANNEAU DE GLACE-SAISON HIVERNALE-2009-2010

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**RÉS.NO : 2009-12-278 DEMANDE DE DÉZONAGE-MARC
PAQUETTE ET NICOLE MATTE**

ATTENDU QU'à la réunion du 10 novembre 2009, les membres de ce comité ont adopté la recommandation 09-10 dans laquelle il proposait de refuser la demande de madame Nicole Matte et monsieur Marc Paquette pour dézoner une partie du lot 404 comprise dans la zone 15-h pour l'inclure à une zone agricole afin d'y construire un centre équestre;

ATTENDU QUE dans la recommandation 09-10, les membres ont suggéré aux requérants d'acheminer une nouvelle demande afin de dézoner une partie du lot 404 située au nord de la ligne Hydro de 750 Kv;

ATTENDU QU'il y a eu une visite du terrain le 27 novembre 2009 au 66, rue de la Miche à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

- Mme Ghislaine Martineau
- M. Bruno Guilbault
- M. Jean-Nil Bouchard
- M. Jean-François St-Pierre
- Mme Nicole Matte
- M. Marc Paquette

ATTENDU QUE la visite du terrain a permis de constater qu'il est possible d'aménager un centre équestre au nord de la ligne Hydro de 750 Kv contrairement aux prétentions des requérants;

ATTENDU QUE les requérants ont aménagé un aire pour les chevaux située entre la petite ligne électrique et celle de 750 Kv et les personnes ont pu constater qu'il y avait des odeurs à proximité des maisons, malgré le fait que cette aire soit relativement éloignée des résidences;

ATTENDU QUE la possibilité d'inclure une partie du lot 404 à l'endroit suggéré par les requérants peut favoriser les conflits entre les usages agricoles et résidentiels et que s'ajoute à cette problématique la gestion des odeurs à proximité des résidences;

ATTENDU QU'il est déposé la lettre d'appui au projet de la part du député fédéral de Montmorency-Charlevoix-Haute-Côte-Nord, monsieur Michel Guimond;

ATTENDU QUE les membres du Comité appuient les requérants dans leur projet de construction d'un centre équestre;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont d'avis qu'il y a lieu de protéger ce secteur résidentiel homogène des usages agricoles trop à proximité en proposant de dézoner une partie du lot 404 située au nord de la ligne Hydro de 750 Kv;

ATTENDU QUE cette dernière proposition offre la possibilité aux requérants de prendre de l'expansion dans le futur s'il y a un besoin additionnelle.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,
Il est proposé par : Lucie Racine
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, suite à la recommandation du C.C.U. refuse la demande pour dézoner une partie du lot 404 comprise dans la zone 15-H pour l'inclure à une zone agricole. Cependant, une nouvelle demande pourrait être acheminée au C.C.U. afin de dézoner une partie du lot 404 située au nord de la ligne Hydro Kv et faisant partie de la zone 08-RF ».

**RÉS.NO : 2009-12-279 DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE-18-RUE DU MOULIN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 18 , rue du Moulin, a déposé une demande dérogation mineure pour réduire la marge de recul latérale du bâtiment principal à 1.66 mètre au lieu de 2 mètres suivant la disposition de l'article 4.2.5 du Règlement de zonage #235-95;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour résultat de nuire aux droits de propriété des propriétaires voisins;

ATTENDU QUE la demande ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,
Il est proposé par : Bruno Guilbault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, suite à la recommandation du C.C.U., accorde une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 18, rue du Moulin, afin de prescrire à 1.66 mètre la marge de recul latérale gauche du bâtiment principale au lieu de 2 mètres suivant la disposition de l'article 4.2.5 du Règlement de zonage #235-95 ».

RÉS.NO : 2009-12-280 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Lucie Racine

« DE procéder à l'ajournement de la séance au
21 décembre 2009 à 20h

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature approuve chacune des résolutions
au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Suzanne Cyr
Directrice-générale
et secrétaire-trésorière